

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 12 mai 2025

Collège SCoT-AEC

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 mai 2025 pour la séance du 12 mai 2025 qui s'est déroulée en présentiel à SAINT-GEORGES DU BOIS, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour LMM : Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 15 présents et 16 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, – 3 présents et 3 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 8 présents et 8 voix.

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Irène BOYER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU – 8 présents et 7 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT – 5 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 7 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Patricia CHARTON, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Sophie MOISY, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD.

Pour le GB : Céline MATHE.

Pour l'OBBS : Dominique COVEMAEEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : néant.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Thierry COSIC, Patrick DEMAZIERES, François EDOM, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBBS : néant.

Pour le SEM : Julien HAMIOT, Yannick LIVET.

Pour MCS : Michel MUSSET.

RAPPORTEURS : Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFE et Franck BRETEAU**OBJET : Arrêt de projet du SCoT-AEC**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFÉ et Franck BRETEAU ;

Sébastien GOUHIER, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, Jacques GOUFFÉ, en charge de la transition énergétique et Franck BRETEAU, en charge du commerce, services et réseau des SCoT, tous trois rapporteurs du SCoT-AEC, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, les vice-présidents expliquent que la révision du SCoT, prenant en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018) ;
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Ils ajoutent que le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 90 communes et environ 317 000 habitants.

Ils rappellent que le SCoT-AEC s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé depuis 2022, cette démarche fil conducteur de l'élaboration, a permis de mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être dans ce travail prospectif à 20 ans.

Ensuite, ils précisent que le processus d'élaboration du SCoT-AEC du Pays du Mans arrive à son terme. Ils tiennent à remercier l'implication des élus qui ont participé aux différents travaux notamment les séminaires, les ateliers du PAS, les comités de pilotage mensuels du DOO, les nombreuses réunions sur les territoires et les 14 réunions publiques... Le comité syndical ayant préalablement tiré le bilan de la concertation effectuée pendant la démarche (délibération distincte), doit dorénavant arrêter officiellement le projet de SCoT-AEC. Le dossier doit être transmis ensuite aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées et consultées, pour ensuite envisager une enquête publique à l'automne 2025.

Le SCoT-AEC est un document cadre qui détermine les objectifs en termes d'aménagement du Pays du Mans sur la période 2026 à 2046. Il prépare le territoire à mieux se préparer aux changements (démographique, sociétale, économique, écologique, énergétique, climatique).

Pour rappel le dossier d'arrêt du SCoT-AEC est composé comme suit (un lien de téléchargement a été transmis avec la convocation, le dossier est également sur l'outil BDE et sera annexé à la délibération) :

1-Dans le dossier principal :

- **1.1 Les pièces administratives** liées au dossier (délibérations (prescription, débats PAS, bilan concertation avec annexe, arrêt de projet), arrêté préfectoral de périmètre) ;
- **1.2 Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- **1.3 Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) avec son atlas des périmètres de sites d'implantation périphérique ;
- **1.4 Un programme d'actions** avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement et comprend notamment :
 - ✓ Un diagnostic Air Energie Climat ;
 - ✓ Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole (PAQA) ;
 - ✓ Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans.

2-Dans le dossier annexes :

- 2.1 Un diagnostic multithématique,
- 2.2 Un état initial de l'environnement,
- 2.3 Une évaluation environnementale,
- 2.4 Un résumé non technique,
- 2.5 Une analyse de la consommation d'espace avec en annexe 2.5.A un atlas des enveloppes urbaines de référence
- 2.6 La justification des choix
- 2.7 Une partie suivi / évaluation

Pour aider à la compréhension des objectifs politiques trois synthèses ont été élaborées, elles ont été placées dans un dossier synthèses.

3-Dans le dossier synthèses :

- 3.1 Synthèse du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- 3.2 Synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) avec zoom sur les objectifs majeurs
- 3.3 Synthèse du Programme d'Actions
- 3.4 Synthèse de la démarche Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)

Messieurs les vice-présidents rappellent les objectifs de la délibération de prescription du 13 mars 2023 :

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 ;
2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé ;
3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur ;
4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents pour la déclinaison locale de la trajectoire ZAN ;
5. Affirmer une armature équilibrée du territoire ;
6. Renforcer la stratégie en faveur des transitions énergétiques et écologiques par une réflexion commune SCoT/PCAET (élaboration d'un document unique SCoT-AEC) ;
7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue ;
8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne ;
9. Organiser les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain mobilités Le Mans – Sarthe ;
10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT ;
11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant.

Messieurs les vice-présidents indiquent que le **projet d'aménagement stratégique** a été débattu deux fois lors des séances du 29 mai et du 16 décembre 2024 :

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2046 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 20 000 habitants entre 2026 et 2046, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans.

Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux. Pour décliner ces ambitions pour le territoire, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- **Axe cadre de vie et santé** qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat ;
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Monsieur GOUHIER présente la synthèse du projet politique, il rappelle les principaux objectifs :

- Gagner environ 20 000 habitants entre 2026 /2046 ;
- Produire 26 000 logements entre 2026/2046 ;
- Réduire la consommation d'énergie 30 % à 2030, 50 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre 40 % à 2030, 80 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- La feuille de route de production d'EnR&R ;

- Améliorer la qualité de l'air avec les objectifs chiffrés ;
- Trajectoire ZAN – 56 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente 2011/2021.

Monsieur BRETEAU informe que le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est une déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique. Il décline les objectifs du projet politique en 15 orientations, 55 objectifs, 119 prescriptions et 42 recommandations applicables au niveau local et précise les conditions d'application du projet. Ce document s'imposera (principe de compatibilité) principalement aux documents d'urbanisme.

Monsieur BRETEAU présente la synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs et notamment les quinze orientations réparties dans trois piliers :

PILIER 1 ARMATURE ET CAPACITE D'ACCUEIL

- Orientation 1 Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
- Orientation 2 Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions
- Orientation 3 S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement plus dense, en veillant à s'adapter aux différents contextes
- Orientation 4 Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité

PILIER 2 MODELES ECONOMIQUES

- Orientation 5 Organiser un développement économique plus performant et équilibré
- Orientation 6 Mettre en avant une politique touristique, culturelle, et de loisirs de qualité favorisant les synergies et le bien-être
- Orientation 7 Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités
 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Orientation 8 Préserver une agriculture de proximité

PILIER 3 TRANSITIONS

- Orientation 9 Prévenir, maîtriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé
- Orientation 10 Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables
- Orientation 11 Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter
- Orientation 12 Valoriser le maillage paysager, les paysages emblématiques et les lisières du territoire
- Orientation 13 Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel
- Orientation 14 Garantir un territoire économe en ressources
- Orientation 15 Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité

Monsieur BRETEAU mentionne également les principaux objectifs chiffrés ou cartographiés notamment :

- + 20 000 habitants entre 2026 /2046
- 1 300 logements / an à produire
- Une répartition équilibrée de la production de logements entre les polarités de niveau SCoT et le socle de proximité
- Une diversification de l'offre de logements avec notamment des objectifs de logements aidés
- Les objectifs de densité moyenne minimale à l'hectare
- Le renforcement de la production de logements en renouvellement urbain
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'équilibre de l'ordre de 79 ha
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'intérêt majeur de l'ordre de 152.5 ha
- Une stratégie commerciale volontariste précisée dans le DOO et le DAACL renforçant les centralités et encadrant le développement de 20 Sites d'Implantation Périphériques et interdisant la création de nouvelles surfaces alimentaires généralistes (hors transfert).
- Une stratégie d'implantation logistique en fonction de la surface des entrepôts, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de l'éloignement des secteurs d'habitat pour limiter les nuisances
- Les grands principes de l'implantation des EnR&R
- Les cartes et objectifs de prévention des risques
- Les cartes et objectifs de préservation des paysages et de l'armature écologique

- La trajectoire ZAN :

2021-2030	2031-2040	2041 - 2050	
		2041-2045	2045-2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation des sols	Objectif maximal d'artificialisation des sols	Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette
637 ha	414 ha	207 ha	

Monsieur GOUFFE informe que le programme d'actions, en annexe, aura lui pour objectif une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie notamment Air Energie Climat. Il est organisé en quatre axes et 59 fiches actions :

- Axe 1 Organiser, planifier et coopérer pour réussir la transition écologique (5 fiches actions gouvernance) ;
- Axe 2 Tendre vers un environnement physique préservé et résilient (22 fiches actions) ;
- Axe 3 Tendre vers un territoire attractif exemplaire et solidaire (18 fiches actions) ;
- Axe 4 Accompagner le changement de mode de vie sobre et en faveur du bien-être (14 fiches actions) ;

Il comprend également

- Un diagnostic Air Energie Climat ;
- Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole ;
- Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans ;

Proposition :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET ;

Vu la délibération du bilan du SCoT de 2014 en date du 20 décembre 2019 ; et celle du bilan du PCAET en date du 13 mars 2023

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 30 novembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 4 mars 2022 prescrivant la révision du SCoT sur le nouveau périmètre ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 13 mars 2023 inscrivant la révision du SCoT sous une forme modernisée et sous un format SCoT-AEC valant plan climat ;

Considérant les deux débats organisés le 29 mai et le 16 décembre 2024 sur le projet d'aménagement stratégique

Vu la délibération 20250512_3 en date du 12 mai 2025 tirant le bilan de concertation ;

Il vous est proposé :

- **D'ARRETER** le projet de SCoT-AEC tel qu'annexé à la présente délibération en prenant en compte les remarques effectuées en séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** le projet de SCoT-AEC pour avis :
 - À la Préfecture de la Sarthe et à la DDT ;
 - Aux personnes publiques associées et consultées pour avis conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
 - À la DREAL (partie AEC) par l'intermédiaire de la plateforme <http://www.territoires-climat.ademe.fr> et par courriel ;
 - Aux communes et EPCI du Pays du Mans ;
 - À leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux EPCI limitrophes ;
 - À l'autorité environnementale tel que prévus par les codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

- À la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural départementale de la préservation des espaces naturels,

- **DE RAPPELER**

- Que le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays du Mans ainsi que dans chaque siège des six collectivités membres et sur le site internet du Pays du Mans ;
- Que la présente délibération sera publiée pendant un mois sur le site internet du Pays du Mans ainsi que sur les sites internet des 6 EPCI membres.

Décision :

Cet exposé fait, plusieurs élus souhaitent prendre la parole.

Monsieur le président félicite les élus et techniciens qui ont participé à l'élaboration du projet notamment en respectant le délai court pour approuver le projet avant les élections municipales de mars 2026. Il précise que le SCoT-AEC apportera une ligne directrice claire, en rappelant qu'il faudra faire mieux en consommant moins d'espaces. Le SCoT-AEC, à défaut du SRADDET Pays de la Loire, décline une trajectoire ZAN à -56 % sur 2021/2030 plus ambitieuse que la loi climat et résilience et apporte une stratégie foncière claire aux élus locaux. Il rappelle que la santé est un sujet majeur et que le projet en s'inscrivant dans une démarche en faveur du bien être et du cadre de vie répond en partie aux enjeux. Il informe que le SCoT-AEC amènera le territoire vers plus d'autonomie énergétique, agricole et alimentaire. Il conclue qu'il sera important de bien communiquer clairement et simplement sur ce projet pour en faciliter l'appropriation. Il demande si des élus veulent prendre la parole sur le dossier avant de délibérer.

Monsieur MONGELLA prend la parole et met en avant la qualité du récit formulé à travers le SCoT-AEC, outil de prospective et de géographie qui apporte une vision nouvelle d'un aménagement prometteur. Toutefois, en tant que Maire de Connerré, il souhaite mentionner, qu'un point ne lui convient pas dans le récit du SCoT-AEC. Il s'agit de la zone de l'échangeur sur le hameau des Cohernières à Connerré. Il considère que ce projet contredit la démarche Urbanisme Favorable à la Santé et les objectifs environnementaux. Il remercie le Président pour son courrier transmis à la communauté de communes du Gesnois Bilurien validant le principe d'une zone d'activité à l'échangeur Huisne Sarthoise sous conditions de prise en compte des nuisances pour les riverains et les enjeux écologiques. Il précise que considérant que le SCoT-AEC est un bon projet dans son ensemble, il votera pour mais qu'il poursuivra le combat pour limiter les impacts d'une éventuelle zone de l'échangeur, sur les riverains des Cohernières.

Monsieur AMIARD confirme que le SCoT-AEC apporte une trajectoire ZAN claire, alors que la proposition de loi TRACE apporte de la confusion ; un retour en arrière sur ce sujet serait coûteux notamment pour les territoires réalisant des documents d'urbanisme. Il constate que sur la stratégie de production EnR, le SCoT-AEC prend en compte les contextes locaux et fixe un cadre en précisant les projets acceptables. Il indique que la 4CPS n'a pas vocation à accueillir toute la production EnR pour le Pays du Mans.

Monsieur VAVASSEUR s'interroge sur la carte sur la mobilité. Il considère qu'un pôle d'échanges multimodal devrait être mis en place sur La Bazoge entre la RD338 et la RD157. En conséquence, cet objectif pourrait être reformulé dans le projet.

Monsieur MOSER, en qualité de Maire de Saint Pavace, précise qu'il souhaite, malgré l'avis des services de l'Etat en faveur de l'intégration entière de la commune au sein du pôle urbain, maintenir la particularité de sa commune au sein de l'armature territoriale dont le bourg est considéré comme bourg périurbain et dont la partie proche Coulaines intra-rocade est identifiée dans le pôle urbain de l'agglomération mancelle.

Il ajoute que le pôle commercial relais du Bois du Breuil fait partie des deux pôles commerciaux supprimés avec Béner.

Il précise que Système U a fait une demande pour la réalisation d'un supermarché sur la zone Bois du Breuil à Saint Pavace, pour lequel il est propriétaire du foncier. Il informe qu'en qualité de maire, il soutient le projet du Super U.

Monsieur le président évoque qu'il y a un risque de déstabiliser l'offre commerciale existante sur Beauregard Le Mans et Coulaines. Il ajoute que le projet initial s'établissait en parallèle du transfert du centre-commercial des Fontenelles à Béner. Il souligne que commercialement ce projet est compliqué d'autant plus avec l'évolution réglementaire en faveur d'un développement commercial sans artificialisation des sols.

Monsieur GOUHIER précise que le dossier a été refusé il y a plus de 10 ans en Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC). Madame CANTIN ajoute que considérant l'aménagement de la zone et la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial, le modèle économique de l'aménageur sera impacté. Aussi, elle met en avant un risque de recours contre le projet de SCoT-AEC. Monsieur BRETEAU précise que le foncier sera destiné au développement économique mais plus pour le développement commercial. Monsieur MOSER informe qu'il votera tout de même en faveur du SCoT-AEC.

Monsieur le Président considère que le SCoT-AEC apporte une réponse positive à la logistique mais fixe un cadre plus cohérent pour favoriser les projets moins impactants, et adapter leur localisation. Il mentionne également l'enjeu de la couverture des sols pour favoriser le stockage carbone. Il précise l'enjeu de limiter l'importation de soja issu d'Amérique du Sud pour l'alimentation animale.

A la suite de ces échanges, il est proposé de délibérer sur le dossier transmis avec la convocation, sans le modifier sachant que seules des modifications de formes seront établies avant le visa Préfecture.

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Ce débat entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ARRETE le projet de SCoT-AEC tel qu'annexé à la présente délibération** en prenant en compte les remarques effectuées en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE SON ACCORD POUR TRANSMETTRE le projet de SCoT-AEC pour avis :**
 - À la Préfecture de la Sarthe et à la DDT ;
 - Aux personnes publiques associées et consultées pour avis conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
 - À la DREAL (partie AEC) par l'intermédiaire de la plateforme <http://www.territoires-climat.ademe.fr> et par courriel ;
 - Aux communes et EPCI du Pays du Mans ;
 - À leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux EPCI limitrophes ;
 - À l'autorité environnementale tel que prévus par les codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
 - À la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- **ACTE :**
 - Que le dossier arrêté, sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays du Mans ainsi que dans chaque siège des six collectivités membres et sur le site internet du Pays du Mans ;
 - Que la présente délibération sera publiée pendant un mois sur le site internet du Pays du Mans ainsi que sur les sites Internet des 6 EPCI membres.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20250512-20250512_5-AU